

Les fondements juridiques de la Coopération entre les collectivités territoriales au Mali

Aux termes de l'article 21 de la loi n° 2012 -005 du 23 janvier 2012 modifiant la loi n° 93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, « les collectivités territoriales peuvent entreprendre des actions de coopération entre elles. Cette coopération peut se traduire par la création de syndicat regroupant deux ou plusieurs collectivités territoriales ou de toute autre structure appropriée de promotion et de coordination des actions de développement dans des domaines spécifiques sous le contrôle de l'Etat ».

Article 25 aborde les principes de collaboration/partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat « les collectivités territoriales peuvent entreprendre individuellement ou collectivement avec l'Etat la réalisation de programmes d'intérêt commun » ;

En outre, l'article 27 de la même loi ajoute que « les collectivités peuvent entreprendre des actions de coopération avec leurs homologues de pays étrangers sous le contrôle de l'Etat ».

L'article 20 clarifie encore la nature de cette coopération en précisant que « aucune collectivité ne peut établir ou exercer de tutelle sur une autre collectivité »; donc, il n'y a pas de relation de subordination hiérarchique entre régions, cercles et communes, principe qui doit être de rigueur dans les initiatives de coopérations (il s'agit d'échelons administratifs de compétences différentes, mais chacun est totalement responsable dans son domaine de compétence).

La Sous- Direction Coopération et Partenariat traite principalement les dossiers relatifs à :

La coopération décentralisée ;

- La coopération inter collectivités ;
- La Coopération transfrontalière ;
- Le Co- Développement ;
- Le partenariat ;
- La capitalisation des bonnes pratiques dans le domaine de coopération ou de partenariat.

Aperçu général sur le Co-développement

Le Monde en ce début de millénaire se trouve confronter à des défis dont la diversité et la complexité nous installent dans une alternative qui n'offre guère d'autre choix que l'action responsable. Aucune Nation, aucune collectivité territoriale, aucune sphère du globe n'est épargnée par ces problématiques qui ont pour noms : la crise mondiale, la globalisation des échanges, l'accroissement de la pauvreté, le changement climatique et les questions qu'elles soulèvent en rapport avec nos

modes de production et de consommation, le déficit d'équipement sociaux, d'infrastructures de base et de services publics.

Le destin des collectivités territoriales maliennes, est lié sur ces problématiques majeures, à leur capacité de se mettre dans un dialogue fécond entre tous les acteurs de développement et à s'engager dans des synergies utiles, où la volonté de travailler avec la diaspora redonnera le soufflet humain à l'action publique.

Voilà qui place nos collectivités territoriales au cœur du projet de développement, pour un nouvel ordre. L'essentiel des questions de développement, sont dévolues aux collectivités territoriales. Ensuite, les relations entre Etats nationaux souverains et datant de plus de cinquante ans, ayant montré des signes d'essoufflement, il devient indispensable d'accroître le rôle des collectivités territoriales avec l'implication de la diaspora dans le développement local à travers le mécanisme de Codéveloppement.

C'est pour dire que le Codéveloppement est l'instrument par lequel les collectivités territoriales maliennes et la diaspora malienne réaliseront les prometteuses perspectives qui se dessinent aujourd'hui et par lequel ils construiront un avenir commun.

Le Partenariat :

Au cours de la dernière décennie, le recours au partenariat est devenu pour les organismes publics un outil de gestion et de développement additionnel par rapport à ceux que la coopération offre aux collectivités territoriales. Sa forme souple et ses diverses manifestations constituent un atout dont, ont tiré profit un grand nombre de collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales maliennes peuvent conclure avec les administrations publiques, les acteurs économiques et sociaux privés, les établissements publics ou les organismes non gouvernementaux d'utilité publique des conventions de partenariat ou de collaboration pour la réalisation d'un projet ou d'une activité d'intérêt commun, ne justifiant pas la création d'une personne morale de droit public ou privé.

Par ailleurs, la DGCT développe dans le cadre de ses missions, des partenariats/collaboration avec des associations et structures comme :

- . L'Association des Municipalités du Mali (l'AMM) ;
- L'Association des Collectivités Cercles du Mali (l'ACCM) ;
- L'Association des Régions du Mali (l'ARM) ;
- La cellule technique du Co-développement ;
- Le Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM) ;
- Réseau Réussir la Décentralisation...

La Capitalisation des Bonnes Pratiques

À la différence de plusieurs pays, la décentralisation malienne est une disposition constitutionnelle engageant l'ensemble de la classe politique et de la société civile. De ce fait, elle fait école dans la sous région Ouest africaine et bénéficie de l'attention d'un nombre important de partenaires techniques et financiers.

Cependant une démarche politique aussi exigeante ne va pas sans un processus d'évaluation continue. Ainsi, malgré les changements induits au plan institutionnel et les nombreuses réalisations socio-économiques, comme toute réforme nouvelle, la décentralisation rencontre des contraintes de divers ordres. L'une de ces contraintes vient de l'essence même de la politique de décentralisation, qui se doit d'être transversale et dont la mise en œuvre implique plusieurs intervenants, développant parfois des logiques d'intervention disparates voire contradictoires.

Cette situation induit un besoin fort de pilotage et de coordination afin de corriger les lacunes et de développer des synergies pour une cohérence d'ensemble de la politique et de ses impacts. Car le défi de l'heure de la démarche de décentralisation au Mali demeure la consolidation du processus démocratique notamment le renforcement des capacités des collectivités territoriales et le développement de la citoyenneté locale ; deux des quatre axes majeurs du cadre de référence et d'orientation du Document Cadre de la Politique Nationale de la décentralisation (DCPN).

Les orientations stratégiques du plan d'action de la DGCT ont notamment comme action prioritaire la mise en place d'un système performant de suivi évaluation avec comme finalité le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation.

La capitalisation des bonnes pratiques en matière de coopération entre les collectivités territoriales vise :

À repérer les éléments à succès pour un transfert national de l'expérience et des acquis en regard de sa contribution à la mise en œuvre de la décentralisation au Mali ;

· À élaborer, déployer et amorcer un processus permettant l'appropriation et la maîtrise de ces acquis par le partenaire institutionnel qu'est la DGCT en vue de les partager à l'ensemble du territoire.

Les Outils Pour la Promotion de la Coopération entre les Collectivités territoriales au Mali

Grâce à l'expérience acquise depuis une quarantaine d'années de coopération entre collectivités territoriales au MALI, les initiatives ont donné naissance à des échanges

approfondis et inscrits dans la durée. C'est pour apporter des réponses pratiques aux facteurs qui limitent l'essor de cette forme de coopération au Mali, que la DGCT a élaboré deux guides pratiques au service des acteurs concernés par les questions de coopération entre les collectivités territoriales :

Le Guide de la Coopération décentralisée au Mali ;

Le Guide de la Coopération Inter collectivités en République du Mali.

Ces guides se veulent, pédagogique et accessible au plus grand nombre d'acteurs impliqués dans le processus d'établissement de partenariat. Ils s'inscrivent dans une perspective à la fois :

de renforcement des capacités des collectivités maliennes qui ont déjà une pratique confirmée dans le domaine de la coopération pour consolider leur expérience, mais aussi et surtout l'impulsion de nouveaux partenariats en leur fournissant des indications sur la démarche et les outils à mettre en place –référence au PDESC, lignes directrices de convention.

Ils ont été conçus pour servir de fil conducteur pour la préparation, la négociation, la mise en œuvre et le suivi de programmes de coopération.